

Délibération n°014/CU/DI/2021 du 9 au 12 décembre 2021
portant sur l'adoption par le conseil du budget 2022
de la commune urbaine de Dogondoutchi

Le Conseil municipal de la commune urbaine de Dogondoutchi, régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni en séance plénière du 9 au 12 décembre 2021 dans la salle de réunion de la préfecture sous la présidence de Monsieur Boubacar Maikigoudou, maire, président du conseil.

Le quorum étant atteint :

Vu, la constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu, la loi n°98-31 du 14 septembre 1998 portant création des régions et fixant leurs limites et le nom de leur chef-lieu ;

Vu la Loi n° 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant les noms de leurs chef-lieu ; modifiée et complétée par l'ordonnance n°2009-003 du 18 Aout 2009 ;

Vu, la loi n°2003-35 du 27 Aout 2003 portant création composition et délimitation des communes modifiée et complétée par l'ordonnance n°2009-18 du 18 Aout 2003 ;

Vu, l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales de la République Niger et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu, le décret n°2011-384/PRN/MI/SP/D/AR du 24 Avril 2011 fixant la nomenclature et les modalités de présentation et d'exécution du budget des collectivités territoriales ;

Vu, le décret n°2016-302/PRN/MI/SP/D/AR/MF du 22 juin 2016 portant régime financier des collectivités territoriales de la République du Niger ;

Vu, le procès-verbal portant installation du conseil municipal en date du 6 mai 2021 ;

Vu, le procès-verbal portant élection du maire, président du conseil de la commune urbaine de Dogondoutchi Région de Dosso ainsi celui de ses deux adjoints en date du 16 mai 2021.

Après avoir voté, sur 19 conseillers présents par dix-neuf voix (19) **Pour** ; zéro (0) voix **Contre** et zéro (0) voix **Abstention** :

Délibère

Article 1^{er} :

En sa session budgétaire tenue du 9 au 12 décembre 2021, le conseil municipal a procédé à l'examen du projet de budget 2022 qui à la session du 4 au 7 novembre 2021 avait subi des amendements pour tenir compte de l'augmentation demandée sur le chapitre IX : établissements scolaires.

Article 2 :

Les budgets de fonctionnement (Titre I) et le budget d'investissement (Titre II) sont adoptés, en équilibre, en recette et en dépenses respectivement à deux cent trois millions deux cent cinquante-neuf mille quatre cent cinquante (203 259 450) francs et quatre cent onze millions deux cent quatre-vingt-cinq mille trente et un (411 285 031) francs.

Article 3 :

Le maire, président du conseil et ordonnateur du budget est autorisé à l'exécuter après approbation de l'autorité de tutelle.

Les conseillers présents :

1. Mr Boubacar Maikigoudou
2. Mme Issoufou Bibata Abdoulaye
3. Mr Tassiou Amadou Barmou
4. Mr Saïdou Dakaou
5. Mr Salifou Alou
6. Mme Maïmouna Saïdou
7. Mme Balkissa Maïfada
8. Mr Mamane Alasane
9. Mr Bassirou Mahamadou
10. Mr Idrissa Ango
11. Mme Foumakoye Aïssa Sibiri Galo
12. Mr Ibrahim Barmou
13. Mr Boubacar Ambarka
14. Mr Abdoulaye Zamo
15. Mr Mamoudou Wakasso
16. Mme Adama Namata
17. Mr Ouba Bouyagui
18. Mr Saïdou Kaza Gaoh
19. Mr Gado Almajiri

Le Président du Conseil Municipal

Mr Boubacar Maikigoudou

